

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 18 mai 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »

NOR : VJSJ1511798A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 18 mai 2015, est approuvée la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique ».

La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée auprès du siège du groupement.

Les extraits de la convention constitutive figurent en annexe du présent arrêté.

#### A N N E X E

##### EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

###### *Dénomination*

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Agence du service civique ».

###### *Objet*

L'Agence du service civique a pour objet :

1. De définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique ;
2. D'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en service civique ;
3. De promouvoir et de valoriser le service civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;
4. De veiller à l'égal accès des citoyens au service civique ;
5. De favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique ;
6. De contrôler et d'évaluer la mise en œuvre du service civique ;
7. De mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du service civique ;
8. D'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique ;
9. De définir le contenu de la formation civique et citoyenne.

###### *Membres du groupement*

Sont membres du groupement et titulaires de droits statutaires au conseil d'administration du groupement :

- l'Etat – 60 % ;
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances – 20 % ;
- l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire – 10 % ;
- l'association France Volontaires – 10 %.

###### *Siège*

Le siège est fixé à Paris, 95, avenue de France.

*Durée*

Le groupement est constitué sans limitation de durée.

*Régime comptable*

La comptabilité du groupement est tenue selon un régime de comptabilité publique et sa gestion est effectuée selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

*Régime applicable aux personnels du groupement*

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du droit public.

*Droits et obligations*

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions que celles établies pour les contributions des membres.